

## 1) GENERALITES

Les conditions générales de vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société LOIRE TOLERIE INDUSTRIELLE (LTI) et de son Client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : fabrication de produits finis en tôlerie fine.

**Toute prestation accomplie par la société LTI implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.**

LTI se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment.

## 2) COMMANDES

L'acceptation de la commande par LTI implique l'adhésion du Client aux présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur toutes conditions contraires stipulées par le Client, notamment dans ses conditions d'achat et ses bons de commandes.

La commande qui nous est transmise s'entend toujours sous réserve de notre acceptation. Celle-ci ne peut résulter que de l'émission d'un accusé de réception de commande.

Les études et documents de toute nature réalisés par LTI ainsi que les outillages et procédés de production établis pour exercer son activité, demeurent propriétés de LTI et seront considérés comme confidentiels par le Client.

## 3) MODIFICATION DE LA COMMANDE

Aucune modification de commande par le Client ne pourra intervenir sans l'accord préalable de LTI, qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser. En cas d'acceptation de modification, il peut s'en suivre une révision du délai de livraison, ainsi qu'une majoration du prix initialement déterminé.

La commande exprimant le consentement du Client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler ou la modifier, à moins d'un accord exprès et préalable de LTI.

Dans l'hypothèse d'une annulation de commande, le Client restera tenu d'indemniser toutes les conséquences directes ou indirectes de son annulation auprès de LTI

## 4) PRIX

Sauf indication contraire mentionnée dans l'offre de prix, les prix sont donnés HT – Départ de VEAUCHE (42). Ils sont établis selon les conditions économiques du moment. Ils sont révisables à tout moment en fonction de la variation des coûts de main d'œuvre, des matières et des services.

Toutefois, LTI s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## 5) DELAI

LTI s'efforcera dans toute la mesure du possible de respecter les délais de livraison précisés à la commande.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation de commandes.

## 6) TOLERANCES DE FABRICATION

Sauf accord différent à la commande, les tolérances admises sur les quantités livrées par rapport aux quantités commandées, sont définies par la norme NFE 25007.

– jusqu'à 199 pièces : + 10% ( avec un minimum de 3 pièces )

– de 200 à 499 pièces : + 8%

– de 500 à 9999 pièces : + 5%

– de 10000 pièces et plus : + 2%

Toutes les dimensions sans tolérance sur le dessin seront réalisées conformément à la norme ISO 2768 - mK

## 7) CERTIFICATS - ATTESTATIONS

Des attestations de conformité, certificats matière ou CCPU, peuvent être fournis. Ils doivent être signalés expressément sur la demande de prix et confirmés à la commande. Ils pourront être facturés.

## 8) FORCE MAJEURE

Les obligations de LTI sont suspendues pour la durée et dans la mesure des effets des événements indépendants de sa volonté et de celle de ses sous-traitants tels que : lock-out, grève, émeute, guerre, incendie, inondations, difficultés de transports ou d'approvisionnements essentiels, défaillance de matériels, faits de tiers, dispositions légales.

Si ces événements durent plus de 6 mois continus, la résiliation de la commande pourrait être décidée d'un commun accord.

## 9) MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont définies entre le Client et LTI, au moment de la commande. Le règlement s'effectue par chèque, virement ou traite. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, le délai global de paiement ne peut dépasser 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## 10) RETARD DE PAIEMENT

En cas de non-paiement à échéance, les intérêts de retard courent de plein droit depuis chaque échéance au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de %. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce. Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, tout retard de paiement entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €.

Le non-paiement d'une facture ou d'une échéance à la date prévue suspendra toute livraison de nos marchandises, entraînera de plein droit la suppression des facilités de paiement, rendra immédiatement exigibles toutes les sommes non échues par le Client et annulera les délais éventuellement consentis.

Le fait pour un Client d'avoir formulé une réclamation ne l'autorise pas à différer ou refuser le paiement global à la date fixée, tout litige, de quelque nature que ce soit, devant faire l'objet d'un décompte ou règlement séparé.

## 11) RECLAMATION

Toute réclamation doit être motivée et adressée par le Client à LTI dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la livraison. A défaut, il est acquis une acceptation tacite de la marchandise par le Client.

## 12) RESPONSABILITE

### 12.1) Livraison

Les marchandises du vendeur voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même expédiées FRANCO.

Lors de la livraison, en cas de colis manquants ou détériorés, des réserves précises doivent être formulées sur le récépissé de livraison du transporteur et être confirmées par **lettre recommandées dans les 2 jours ouvrables** au transporteur livreur.

### 12.2) Définition de la responsabilité du Fournisseur

La responsabilité de LTI est strictement limitée d'une part au respect des spécifications du Client stipulées dans le cahier des charges ou au bon de commande, et d'autre part aux règles de l'art de son métier.

En effet, le Client, agissant en tant que « donneur d'ordres », est en mesure, de par sa compétence professionnelle dans sa spécialité, en fonction des moyens industriels de production dont il dispose, de définir avec précision les fournitures et/ou travaux en fonction de ses propres données industrielles ou de celles de ses Clients et ce, sans qu'il ne puisse envisager quelque reproche au Fournisseur.

### 12.3) Limites de la responsabilité du Fournisseur

La responsabilité de LTI est exclue :

- Pour les dommages provenant des matières fournies ou préconisées par le Client,
- Pour les dommages provenant d'une conception réalisée par le Client même partiellement,
- Pour les dommages qui résultent en tout ou partie de l'usure normale des fournitures et/ou travaux, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers,
- En cas d'exploitation anormale ou atypique ou non conforme au cahier des charges, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations du Fournisseur, ou si le Client ne peut apporter la preuve d'une exploitation conforme,
- Pour des dommages provenant de fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat,
- Pour des dommages provenant de l'utilisation par le Client de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par ce dernier.

En cas de défauts quelconques dans les marchandises, la responsabilité du Fournisseur sera limitée au remplacement des pièces défectueuses, tous dommages et intérêts étant exclus.

## 13) RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUE

LTI se réserve la propriété de la fourniture jusqu'à complet paiement du prix de vente TTC.

Toutefois, l'ensemble des risques relatifs aux éléments mentionnés dans le bon de commande et faisant l'objet de la présente réserve de propriété seront transférés au client dès leur livraison.

En conséquent il appartient au client de veiller à leur bonne conservation et à contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques de perte, de détérioration ou de vol.

## 14) LITIGES

En cas de litige, le tribunal de commerce de SAINT ETIENNE sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie. Il est expressément convenu que la loi française sera seule applicable.

## 15) VALIDITE

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes conditions antérieures, ainsi que les conditions stipulées sur nos documents.